

TECH.A.2023 – 71

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

REMPLACEMENT POTEAU 000051161 33 RANGÉE LEROY

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 14 mars 2023 par la SARL VELARCOM située TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134),

Considérant que des travaux de «remplacement de poteau 000051161» vont être réalisés 33 rangée Leroy à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rangée Leroy à Lys Lez Lannoy (59390),

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rangée Leroy à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

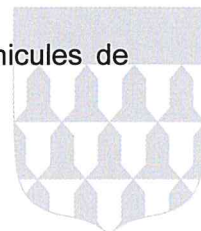
jeudi 30 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la SARL VELARCOM située TSA 70011 à Dardilly Cedex (69134),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.



Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société DS TRAVAUX, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 14 mars 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
la Directrice Générale Adjointe des Services



| Publication | |
|-------------|------------|
| Affiché le | 15.03.2023 |
| Retrait le | 15.05.2023 |